

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2680

30 septembre 2015

SOMMAIRE

Al Alabama (Luxembourg) S.à r.l128603	Genitec S.A
Baeri S.A128608	Georges Rech International S.à r.l128621
BE International Equities SA, SICAV-SIF128609	GIM Portfolio Strategies Fund128619
Benimmo S.A	Global Jet Luxembourg S.A128619
Bluedrip S.àr.l	HOT Finance Luxembourg S.à r.l128618
Burger King (Luxembourg) 3 S.à r.l128608	HRB Luxembourg Financing S.à r.l128618
Calchas S.A	HRB Luxembourg S.à r.l
Callipige S.A	Human Potentials Development128618
Ceryx S.A	IB Participations S.A128624
C.F.A.R.P.L. S.A	IB Participations S.à r.l128624
Charlie SCSp	Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l128617
Cirrus Luxembourg S. à r.l128608	Information Technology for Translational Me-
Claren Road Master LuxCo T128612	dicine (ITTM) S.A128617
Clean-Center S.A	International Sales Consult S.A128622
Clean-Center S.à r.l	Investissements Immobiliers du Luxembourg
Constance & Succès S.A	S.A128622
Constance & Succès S.A	IVH Lux Holding 1 S.à r.l
Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à	JFT.Lux S.A
r.l	JPMorgan Portfolio Strategies Funds128619
Corspi SA	JSP Capital S.A
Crestyl Luxembourg S.A128611	Mercer Private Investment Partners IV Gene-
Crossways S.A	ral Partner S.à r.l
CVI Northern Resi S.à r.l	SOGETI Luxembourg S.A12863
DayMen Acquisition S.A128616	Sohar Invest S.A
Forum TFI Investment S.à r.l128601	Trajectoire Management S.à r.l128594
FOS OP Global Strategic, SICAV128631	Valve Sound S.A
Geimer Services SARL	



Trajectoire Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Valve Sound S.A.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 28, rue Grande Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 169.790.

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "VALVE SOUND S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18-20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 169.790), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1891 du 30 juillet 2012. Les statuts ont été modifiés pour la dernière par un acte de Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2013, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2476 du 7 octobre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et une mille (31.000) actions ayant une valeur nominal d'un euro (EUR 1,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence et les procurations, signées «ne varietur» par les membre du bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que la Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.
- III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Suppression de la version anglaise des statuts de la Société de sorte à ce que les statuts se lisent désormais uniquement en langue française;
- 2) Transformation de la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée conformément à la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;
 - 3) Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-)

afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,

par l'annulation et la suppression des dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales détenues par les Associés, conformément aux conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les modalités de remboursement seront décidées par une résolution du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs sont conférés au Conseil de Gérance pour mettre en oeuvre les modifications comptables nécessaires, à l'annulation des parts sociales remboursées et le remboursement des associés;

- 4) Transfert du siège social de la Société vers 28, rue Grande Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz;
- 5) Modification de l'objet social de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:
- «La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou encore en participation ou en association, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- la fourniture de services d'animation, de promotion, d'organisation, de publicité, de relations publiques, de conseil ou de consulting sous toutes ses formes en matière de compétition sportive;
- toutes prestations de services en vue de l'organisation de congrès, de manifestations culturelles, artistiques et sportives, de séminaires et de voyages de stimulation;
- l'organisation de séjours à forfait, tant individuels qu'en groupe, en ce compris notamment la vente de titres pour ces séjours;



- la vente, la revente, la cession, en qualité d'intermédiaire, de billets pour tous moyens de transports ainsi que de bons de logements et de repas;
- l'achat, la vente, la location, la préparation et la révision de véhicules, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité;
- le commerce dans son acception la plus large de véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs accessoires et les pièces détachées;
- la fourniture de services de consultance, de publicité, d'imprimerie, d'édition, de diffusion, de programmation, de recrutement et de gestion de main d'oeuvre pour compte propre ou compte de tiers, en dehors des activités protégées réservées par la loi aux entreprises de travail intérimaire;
- la constitution et la gestion pour compte propre d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'acquisition, la construction, l'aménagement, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tout immeuble, tant en usufruit, qu'en nue-propriété ou pleine propriété; le développement et la promotion de projets immobiliers, et, plus généralement, par la réalisation de tous actes, juridiques ou autres, visant à conserver et à faire fructifier son patrimoine.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner on location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et, plus généralement, dans toutes affaires mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Les activités rentrant dans l'objet social ne pourront être effectivement exercées que pour autant que la société remplisse les conditions légales et réglementaires nécessaires à leur exercice à l'endroit où elle entend exercer.»

- 6) Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorder décharge;
- 7) Nomination des nouveaux gérants de la Société;
- 8) Modification du nom de la Société de «VALVE SOUND S.A» en «Trajectoire Management S.à r.l.»;
- 9) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la forme légale de société à responsabilité limitée;
- 10) Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la version anglaise des statuts de la Société de sorte à ce que les statuts se lisent désormais uniquement en langue française.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la forme juridique de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, dans le but de la transformer de sa forme actuelle de «société anonyme» en une «société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide ensuite de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31000,-), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,

à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et dans ce contexte de remplacer les actions restantes suite à la réduction du capital social par cent (100) parts sociales d'une valeur nominal de cent vingt-cinq euros (EUR 125),

par l'annulation et la suppression des dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales détenues par les Associés, conformément aux conditions prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les modalités de remboursement seront décidées par une résolution du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs sont conférés au Conseil de Gérance pour mettre en oeuvre les modifications comptables nécessaires, à l'annulation des parts sociales remboursées et le remboursement des associés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société vers 28, rue Grande Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.



Cinquième résolution

- L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société, et de lui donner la teneur suivante:
- «La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou encore en participation ou en association, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- la fourniture de services d'animation, de promotion, d'organisation, de publicité, de relations publiques, de conseil ou de consulting sous toutes ses formes en matière de compétition sportive;
- toutes prestations de services en vue de l'organisation de congrès, de manifestations culturelles, artistiques et sportives, de séminaires et de voyages de stimulation;
- l'organisation de séjours à forfait, tant individuels qu'en groupe, en ce compris notamment la vente de titres pour ces séjours;
- la vente, la revente, la cession, en qualité d'intermédiaire, de billets pour tous moyens de transports ainsi que de bons de logements et de repas;
- l'achat, la vente, la location, la préparation et la révision de véhicules, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité;
- le commerce dans son acception la plus large de véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs accessoires et les pièces détachées;
- la fourniture de services de consultance, de publicité, d'imprimerie, d'édition, de diffusion, de programmation, de recrutement et de gestion de main d'oeuvre pour compte propre ou compte de tiers, en dehors des activités protégées réservées par la loi aux entreprises de travail intérimaire;
- la constitution et la gestion pour compte propre d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'acquisition, la construction, l'aménagement, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tout immeuble, tant en usufruit, qu'en nue-propriété ou pleine-propriété; le développement et la promotion de projets immobiliers, et, plus généralement, par la réalisation de tous actes, juridiques ou autres, visant à conserver et à faire fructifier son patrimoine.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner on location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et, plus généralement, dans toutes affaires mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Les activités rentrant dans l'objet social ne pourront être effectivement exercées que pour autant que la société remplisse les conditions légales et réglementaires nécessaires à leur exercice à l'endroit où elle entend exercer.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide (i) d'accepter les démissions de Monsieur Jean-François DEVILLERS, en tant qu'administrateur de la Société et (ii) de lui conférer pleine et entière décharge en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée, la personne suivante:

Monsieur Jean-François DEVILLERS, gérant, résidant au 38 A, rue les Communes (OMB), B-4540 Amay.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière en ce qui concerne l'accomplissement de son mandat.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom de la Société de «VALVE SOUND S.A» en «Trajectoire Management S.à r.l.».

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une réforme totale des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique et de refléter les résolutions qui précédent:



«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "Trajectoire Management S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.
- **Art. 3. Objet social.** La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou encore en participation ou en association, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- la fourniture de services d'animation, de promotion, d'organisation, de publicité, de relations publiques, de conseil ou de consulting sous toutes ses formes en matière de compétition sportive;
- toutes prestations de services en vue de l'organisation de congrès, de manifestations culturelles, artistiques et sportives, de séminaires et de voyages de stimulation;
- l'organisation de séjours à forfait, tant individuels qu'en groupe, en ce compris notamment la vente de titres pour ces séjours;
- la vente, la revente, la cession, en qualité d'intermédiaire, de billets pour tous moyens de transports ainsi que de bons de logements et de repas;
- l'achat, la vente, la location, la préparation et la révision de véhicules, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité;
- le commerce dans son acception la plus large de véhicules neufs et d'occasion ainsi que leurs accessoires et les pièces détachées;
- la fourniture de services de consultance, de publicité, d'imprimerie, d'édition, de diffusion, de programmation, de recrutement et de gestion de main d'oeuvre pour compte propre ou compte de tiers, en dehors des activités protégées réservées par la loi aux entreprises de travail intérimaire;
- la constitution et la gestion pour compte propre d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'acquisition, la construction, l'aménagement, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tout immeuble, tant en usufruit, qu'en nue-propriété ou pleinepropriété; le développement et la promotion de projets immobiliers, et, plus généralement, par la réalisation de tous actes, juridiques ou autres, visant à conserver et à faire fructifier son patrimoine.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner on location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et, plus généralement, dans toutes affaires mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Les activités rentrant dans l'objet social ne pourront être effectivement exercées que pour autant que la société remplisse les conditions légales et réglementaires nécessaires à leur exercice à l'endroit où elle entend exercer.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.



II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
- 7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.
 - Art. 8 Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
 - (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.
- (vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.



- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- (iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les troisquarts du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.



- 12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la
- 14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.»

Suite à la transformation qui précède, les 100 parts sociales représentatives du capital social sont toutes détenues par Mr Jean-François DEVILLERS.

128601



Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille cent euros (2.100,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute. Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/12806. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015136218/397.

(150147641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Forum TFI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 179.549.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of July.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company HUWI LTD, a Cyprus company having its registered office at Prodromou 75, Office 101, 1 st Floor, CY - 2063 Strovolos, Nicosia (Cyprus) and registered with the Cyprus Companies Register under N° HE 335437,

Hereby represented by Mr. Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated on July 14 th, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of Forum TFI Investment S.à r.l. (the "Company"), société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 5 th , 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2437 of October, 2 nd , 2013. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on March, 31 st , 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1658 of June 27 th , 2014;
- that the capital of the Company is fixed at FORTY TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (42,500 EUR.-) represented by FOUR THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (4,250) shares with a par value of TEN EURO (EUR 10.-) each, all fully paid-up;
- that the appearing party, prenamed, became the sole owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at July 9 $^{\rm th}$, 2015, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;



- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at July $9^{\,th}$, 2015, being only one information for all purposes;
 - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
 - there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

No confusion of patrimony between the dissolved company and the asset of, nor the reimbursement to the sole share-holder can be made, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand eighty-seven euro (EUR 1,087.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARII

La Société HUWI LTD, une société Chypriote ayant son siège social à Prodromou 75, Office 101, 1 st Floor, CY - 2063 Strovolos, Nicosie, (Chypre) et enregistrée auprès du «Cyprus Companies Register» sous le numéro HE 335437,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 juillet 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Forum TFI Investment S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2437 du 2 octobre 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1658 du 27 juin 2014;
- que le capital social de la Société s'élève à QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (42.500,- EUR) représenté par QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (4.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.-EUR) chacune, entièrement libérées;
- que la partie comparante, pré-qualifiée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 9 juillet 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 9 juillet 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;



- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg. 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille quatre-vingt-sept euros (EUR 1.087,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015137305/111.

(150148717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Al Alabama (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 198.029.

In the year two thousand and fifteen, on the second of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Al Global Investments & CY S.C.A.", a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs. Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 30 th of June 2015;

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Al Alabama (Luxembourg) S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 June 2015 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred fifty-five thousand Euro (EUR 1,155,000.00), so as to raise it from its present amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.00) up to one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00) by the issue of one million one hundred fifty-five thousand (1,155,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.00) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, paid up by a contribution in cash amounting to one million one hundred fifty-five thousand Euro (EUR 1,155,000.00) and entirely allocated to the share capital of the Company.



Subscription / Payment

The one million one hundred fifty-five thousand (1,155,000) shares have been entirely subscribed by "Al Global Investments & CY S.C.A.", prenamed, for a global amount of one million one hundred fifty-five thousand Euro (EUR 1,155,000.00).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently deed are estimated at approximately three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Al Global Investments & CY S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 juin 2015.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique d'«Al Alabama (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 19 juin 2015 et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent cinquante-cinq mille euros (EUR 1.155.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de quarante cinq mille euros (EUR 45.000,00) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par l'émission d'un million cent cinquante-cinq mille (1.155.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société, payées par un apport en numéraire d'un montant d'un million cent cinquante-cinq mille euros (EUR 1.155.000,00) et alloué ensuite entièrement au capital social de la Société.

Souscription et libération

Les un million cent cinquante-cinq mille (1.155.000) parts sociales sont entièrement souscrites par «Al Global Investments & CY S.C.A.», précitée, pour un montant total d'un million cent cinquante-cinq mille euros (EUR 1.155.000,00).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.



Seconde résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société à raison du présent acte, sont approximativement estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15951. Reçu soixante-quinze Euros 75.- EUR. Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015139377/103.

(150151416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Ceryx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 118.495.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERYX S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy (R.C.S. Luxembourg B 118.495), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1945 du 17 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 2693 du 29 octobre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Helena Coppen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Toutes les cent (100) actions nominatives étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
 - IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Suppression de la valeur nominale des cent (100) actions existantes.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), à cinq millions trente et un mille Euros (EUR 5.031.000,-) sans



création d'actions nouvelles, à libérer intégralement par versement en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

- 3.- Réduction du capital social à concurrence de quatre millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cent Euros et quarante cents (EUR 4.992.100,40) pour le ramener de son montant de cinq millions trente et un mille Euros (EUR 5.031.000,-) à trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante cents (EUR 38.899,60) en vue de l'apurement des pertes reportées.
- 4.- Echange des cent (100) actions sans valeur nominale en trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (388.996) actions ayant une valeur de dix cents (EUR 0,10) chacune.
 - 5.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante cents (EUR 38.899,60), représenté par trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (388.996) actions ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des cent (100) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), à cinq millions trente et un mille Euros (EUR 5.031.000,-) sans création et émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital a été libérée par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social par versement en espèces de la somme de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-).

Le montant de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En vue de l'apurement des pertes reportées au 31 décembre 2014, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cent Euros et quarante cents (EUR 4.992.100,40) pour le ramener de son montant actuel -après augmentation ci-avant- de cinq millions trente et un mille Euros (EUR 5.031.000,-) à trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante cents (EUR 38.899,60) sans annulation d'actions.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2014.

Ledit bilan, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les cent (100) actions sans valeur nominale en trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (388.996) actions et de leur attribuer une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'échange des cent (100) actions de l'ancienne valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310) chacune, contre trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (388.996) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante cents (EUR 38.899,60), représenté par trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (388.996) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, H. COPPEN et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24936. Reçu soixante-quinze euros 75. EUR.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139446/91.

(150151773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Charlie SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.336.

Extrait de l'acte sous-seing privé de Charlie SCSp signé le 4 août 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. Griffin Topco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.831 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

- 2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination Charlie SCSp (la Société).
- 2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.
- 2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.
- 2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.
- 2.5 Le siège social de la Société est situé au 26A, boulevard Royal, 7 ème étage, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- **3. Désignation d'un gérant.** La Société est gérée par l'Associé Commandité, Griffin Topco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.831.
- **4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin.** La Société a été constituée le 4 août 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139447/48.

(150151747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.



Cirrus Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 119.855.

Les comptes annuels au 28 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139448/10.

(150151507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Burger King (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.693.

Les comptes consolidés de la société RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de Burger King (Luxembourg) 3 S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139419/11.

(150151973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Baeri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 05 juin 2015

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammedia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

BAERI S.A.

Référence de publication: 2015139420/13.

(150151823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Bluedrip S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 37.032.320,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.734.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 27 mars 2015

Il résulte des résolutions de les associés de la Société du 27 mars 2015 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Kees Jager, en tant que gérante de la Société, avec effet immédiat;
- L'associé unique a nommé Pierre Pozzo, né le 12 mars 1989 à Granville, France, ayant son adresse au 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, Angleterre, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 27 mars le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Cédric Pedoni
- Pierre Pozzo

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2015139407/20.

(150151464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.



BE International Equities SA, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139422/10.

(150152023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Benimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.244.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139423/10.

(150151637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Calchas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.001.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALCHAS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015139463/12.

(150151458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Callipige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.348.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE TRENTE JUILLET.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CALLIPIGE S.A.», ayant son siège social au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B 73.348, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 159 du 21 février 2000. Les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juin 2015, en cours de publication, contenant nomination de WALTZ INVESTMENTS LTD, société de droit anglais créée le 29 février 2012, enregistrée auprès du registre des sociétés en Angleterre sous le numéro 7970612, ayant son siège social sis à Birchin Court, 20 Birchin Lane, London, EC3V 9DJ, United Kingdom, représentée par son directeur Madame Nelly Noel, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette le 26 octobre 1946, et demeurant professionnellement au 20, rue Michel Rodange à L2430 Luxembourg, en tant que liquidateur de la société.

La société AMETIS DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social au 4A, rue de l'Ouest, à L-2273 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.907), a été nommée commissaire vérificateur à la liquidation par acte sous seing privé en date du 28 juillet 2015.

L'assemblée est présidée par Madame Jennifer BOUVARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.



L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jennifer BOUVARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, toutes sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour.

- 1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Prononciation de la clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant dix ans à partir du jour de la liquidation.
 - 5. Divers.

Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve ledit rapport.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant dix ans auprès de la société EP Group SA sis 18-20 rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation, seront déposés auprès de EP Group SA au profit de qui il appartiendra.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.400.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BOUVARD, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015139464/75.

(150151830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.



Crestyl Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.999.

Extrait des Résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 31 juillet 2015

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration que:

- Monsieur Frédéric Gardeur a démissionné de son mandat d'administrateur et président du conseil d'administration en date du 30 juillet 2015.
- Monsieur Smaïn Bouchareb, né le 19 août 1978 à Mulhouse (France), résidant professionnellement au 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté administrateur avec effet au 30 juillet 2015, et nommé président du conseil d'administration

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels clos au 31 Décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139461/18.

(150151793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Crossways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 124.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 Août 2015

L'assemblée décide d'informer le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes de la Société, comme suit:

Tax Consult S.A., 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CROSSWAYS S.A.

Signature

Référence de publication: 2015139462/14.

(150151408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Constance & Succès S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.420.

EXTRAIT

La Société a été informée du changement d'adresse de ODD Financial Services S.A., commissaire aux comptes de la Société, dont le siège social est désormais à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139457/11.

(150151678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.238.180,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.974.

Extrait des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 9 juillet 2015

- 1. Mme. Nicola Hordern, a démissionné de son mandat en qualité de gérant avec effet au 9 juillet 2015.
- 2. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:
- Monsieur Godfrey Abel
- Monsieur Michael Chidiac
- Madame Lorna Mackie



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2015139458/18.

(150151426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Constance & Succès S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.420.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 05 novembre 2013 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Geoffrey Henri et Madame Valérie Emond ont changé d'adresse et résident désormais tous les trois professionnellement, au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Madame Valérie Emond a été nommée président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139456/17.

(150151381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Claren Road Master LuxCo T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139452/10.

(150151550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

C.F.A.R.P.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 102.716.

Procès-verbal

Par décision du 4 août 2015, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, l'administrateur de la société C.F.A.R.P.L. a désigné comme dépositaire des actions au porteur de la société Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Référence de publication: 2015139441/11.

(150151559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Clean-Center S.A, Société Anonyme, (anc. Clean-Center S.à r.l.).

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 30.505.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Germaine MILLER, employée privée, née à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 mars 1954, demeurant à L-4916 Bascharage, 34, rue Pierre Clément, et



2) Monsieur Christian DE BERNARDI, commerçant, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 avril 1954, demeurant à L-4916 Bascharage, 34, rue Pierre Clément,

ici représentés par Monsieur Etienne PIGEON, employé, ayant son adresse professionnelle à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles personnes comparantes déclarent et requièrent, par leur mandataire, le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "CLEAN-CENTER, S.à r.l.", avec siège social à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, Ilot Ouest, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30.505 (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 mai 1989,

dont les statuts ont été modifiés suivants actes reçus par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du:

- 10 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 5 janvier 1990, et
- 28 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 335 du 30 juin 1997
- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils ont pris à l'unanimité des voix, en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer, avec effet au 1 ^{er} mai 2015, la Société en une société anonyme, sans changement de sa personnalité juridique, sur la base du rapport du réviseur d'entreprises sur la situation active et passive de la Société, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915; le capital et les réserves demeurent intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cette transformation en société anonyme fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, sous la signature de Monsieur Edward KOSTKA réviseur d'entreprises, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la Société de société à responsabilité limitée en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Howald, le 27 juillet 2015."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248.-) chacune sont échangées contre 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248.-) chacune entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide:

- de changer la dénomination sociale de la Société en «CLEANCENTER S.A.»;
- d'adapter l'objet social de la Société, tel que repris dans le nouvel article 3 des statuts,
- de confirmer l'adresse du siège social de la Société à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, Ilot Ouest;
- de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et les arrêter comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CLEAN-CENTER S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et par les présents statuts.



Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Sanem. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce d'articles et de machines pour le nettoyage industriel, ainsi que d'équipement et de machines pour les administrations et services publics.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut, dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter la réalisation de son objet social tel que défini ci-avant.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31'000,-(trente et un mille euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du viceprésident, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.



- **Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge au gérant de la Société, savoir Monsieur Christian DE BERNARDI pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 4 (quatre) et de nommer à la fonction d'administrateur, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020:

- Monsieur Christian DE BERNARDI, commerçant, né le 4 avril 1954 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4916 Bascharage, 34 Rue Pierre Clément,
- Madame Germaine MILLER, employée privée, née le 18 mars 1954 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4916 Bascharage, 34 Rue Pierre Clément,
- Monsieur Marc DE BERNARDI, responsable des achats/ventes, né le 20 juillet 1983 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4962 Clemency, 16 rue de Messancy,



- Madame Nathalie DE BERNARDI, comptable, née le 1 ^{er} juillet 1977 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4312 Bascharage, 12b Rue du Bois.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2020:

SWL S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85782.

Septième résolution

L'assemblée décide, à titre exceptionnel, que le premier Président du Conseil d'Administration et le premier administrateur-délégué, sera nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Christian DE BERNARDI, commerçant, né le 4 avril 1954 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4916 Bascharage, 34 Rue Pierre Clément, en qualité de Président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière;

Évaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société sont évalués à la somme de 1.700,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Etienne PIGEON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 juillet 2015. Relation GAC/2015/6648. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015139474/196.

(150151970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

CVI Northern Resi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.078,25.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139485/10.

(150151505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

DayMen Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.381.

Veuillez noter que l'adresse de l'administrateur de catégorie A, M. Kevin A. Macdonald, se trouve dorénavant à 115, Common Street, Dedham MA 02026, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 13.8.2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour DayMen Acquisition S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015139488/13.

(150151405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.



Signature.

Corspi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 98.272.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 03 juin 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2015.

Pour Corspi S.A. Les administrateurs

Référence de publication: 2015139481/13.

(150151879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 177.960.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 juillet 2015, sous la référence L150138804 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015139613/12.

(150151883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Information Technology for Translational Medicine (ITTM) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 179.199.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale (l' «Assemblée») des actionnaires de la Société tenue en date du 4 août 2015

Résolution Unique:

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Regina Becker de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme la personne suivante en qualité d'administrateur de la Société:

- Mr Jean-Marie Spaus, né le 31 janvier 1966 à Clervaux (Luxembourg), demeurant professionnellement au 1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

Son mandat d'administrateur expirera à l'issue d'une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Référence de publication: 2015139614/18.

(150151610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

HRB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 370.760.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.989.

Par résolutions signées en date du 30 juillet 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Nicholas Robert Timmons, avec adresse professionnelle au One H&R Block Way, 64105 Kansas City, Missouri, Etats-Unis, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Priscilla Duncan, avec adresse professionnelle au One H&R Block Way, 641 05, Kansas City, Missouri, Etats-Unis, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 3 juillet 2015;



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015139609/15.

(150151940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Human Potentials Development, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 146.391.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2014.

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2014 que:

- les mandats des administrateurs à savoir Florent Fusier, Roger Depiesse et Francine Moens sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016;
- les mandats d'administrateurs-délégués de Florent Fusier et Roger Depiesse sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016;
 - le mandat de commissaire aux comptes d'Isabelle Louis est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Fait à Steinfort, le 13 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015139610/16.

(150151508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

HOT Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 198.783.

EXTRAIT

En date du 17 juillet 2015, un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

Suite à l'apport des parts sociales de la Société à HOT International Finance S.à r.l. l'associé unique, détenant les 20.000 parts représentant le capital social, est à inscrire comme suit:

HOT International Finance S.à r.l., avec siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B198786.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139606/17.

(150151563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

HRB Luxembourg Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.000.

Par résolutions prises en date du 30 juillet 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Nicholas Robert Timmons, avec adresse professionnelle au One H&R Block Way, 64105 Kansas City, Missouri, Etats-Unis, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Priscilla Duncan, avec adresse professionnelle au One H&R Block Way, 64105, Kansas City, Missouri, Etats-Unis, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 3 juillet 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015139607/14.

(150151938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.



GIM Portfolio Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. JPMorgan Portfolio Strategies Funds).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139585/10.

(150151711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Geimer Services SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, z.i. Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 150.915.

Les statuts coordonnés au 05 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139583/10.

(150152031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Global Jet Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 62.747.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 24 juin 2015

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué à la gestion journalière et du réviseur d'entreprises pour une nouvelle période de six ans.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Michel Reybier, Administrateur de société, demeurant 99 route de la Capite -1223 Coligny Genève en Suisse,
- Monsieur Michel Wolter, Administrateur de société, demeurant 1 rue Jean-Pierre Origer -L-4937 Hautscharage à Luxembourg,
 - Monsieur Emmanuel Sergeant, Employée privée, demeurant 12 rue des Vosges 57100 Thionville en France
- Monsieur Antoine David, Administrateur de société, demeurant 75 boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg à Luxembourg, à qui il est également confié la délégation à la gestion journalière.

Le réviseur d'entreprises agrée est la Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme, 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139586/22.

(150152055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Genitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 56.402.

L'an deux mille quinze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GENITEC S.A.», ayant son siège social à L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 56.402, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale sous seing privé, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 643, daté du 25 avril 2002.



La séance est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève BERTRAND, employée, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen/Mersch, 7, rue Wenzel

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques STEVENS, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):
- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Jacques Raymond STEVENS, administrateur de société, né à Schaerbeek (Belgique) le 20 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange, (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Beringen/Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. BERTRAND, J. STEVENS, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juillet 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 17249. Reçu douze euros.



POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen/ Mersch, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139584/71.

(150151399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Georges Rech International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 170.307.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015139578/11.

(150151579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

JFT.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.420.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JFT.LUX S.A." (numéro d'identité 2012 22 19 381), avec siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 172.420, constituée suivant acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2897 du 29 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sylvain NOEL, dirigeant de société, demeurant professionnellement à Mulhouse (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, Hall 13, ZAE Robert Steichen et modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, Hall 13, ZAE Robert Steichen et en conséquence de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi à Hautcharage.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (ε 1.000.-).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NOEL, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139628/50.

(150151730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

IVH Lux Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 516.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite. R.C.S. Luxembourg B 187.970.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 30 Juillet 2015

Il résulte des décisions des associés prises lors de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Mr Abdoulie Yorro Jallow, né le 12 février 1975 à Fajara (Gambie) résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Luxembourg), est nommé gérant de Classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Frédéric Gardeur, gérant B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour IVH Lux Holdings 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015139624/17.

(150152073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

International Sales Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 72.038.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 20 juillet 2015

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Rickard BERGVALL

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Jens Christian HAUGAARD, né le 9 août 1967 à Copenhague (Danemark) demeurant Um Haff nr. 18 B L-8355 Garnich, aux fonctions d'administrateur unique jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Siège social

L'Assemblée Générale a transféré, avec effet immédiat, le siège social de la société du 23 rue des Muguets L-2167 Luxembourg au 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2015139621/18.

(150151425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

Investissements Immobiliers du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.228.

- 1. Madame Valérie PECHON a démissionné de son mandat d'administrateur et de présidente du conseil d'administration avec effet au 14 août 2015.
 - 2. Madame Angela SONTAG a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 14 août 2015.



3. Monsieur Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 14 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DU LUXEMBOURG S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015139622/16.

(150151772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

JSP Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.424.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JSP CAPITAL S.A." (numéro d'identité 2012 22 19 411), avec siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 172.424, constituée suivant acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2890 du 28 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel PERRIEZ, dirigeant de société, demeurant professionnellement à Blanquefort (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, Hall 13, ZAE Robert Steichen et modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 3 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, Hall 13, ZAE Robert Steichen et en conséquence de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Hautcharage.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (\in 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRIEZ, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25088. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015139630/50.

(150151677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.

IB Participations S.A., Société Anonyme,

(anc. IB Participations S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 170.159.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'EST RÉUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société IB Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.159, (la «Société»), constituée sous la dénomination de «Alboni Holding S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER le 6 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2017, page 96814, du 14 août 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Virginie GOELFF, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme secrétaire et scrutateur.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Rapport du réviseur sur le capital minimum;
- 3. Changement de la forme sociale de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme avec maintien de la personnalité morale (la Transformation);
- 4. Autorisation et approbation de la reformulation complète des Statuts de la Société afin de refléter le changement de la forme sociale, notamment:
 - Changement de dénomination «IB Participations S.à r.l.» en «IB Participations S.A»
 - Détermination de la date et du lieu de l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires
 - Détermination de l'exercice social raccourci
 - Représentation de la société
 - 5. Transformation des titres représentatifs du capital;
 - 6. Renonciation au droit de souscription préférentiel;
 - 7. Souscription ou répartition des actions / du capital;
 - 8. Démission & décharge du/des gérant(s);
 - 9. Nominations au conseil d'administration;
 - 10. Nomination du commissaire;
 - 11. Divers.
- B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation se considère comme dûment convoquée et déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme sociale de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme avec maintien de la personnalité morale, conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et de maintenir les comptes sociaux.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée: la société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Dans le cadre du changement de la forme sociale de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme, l'Assemblée a chargé un réviseur d'entreprise agréé, d'établir un rapport d'évaluation de l'actif et du passif de la Société, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Après avoir pris connaissance de ce rapport, l'Assemblée accepte et produit une copie originale de ce rapport au notaire.

Les conclusions du rapport en question, daté du 23 juillet 2015, sont les suivantes:

"Sur la base de notre revue, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'actif net de la Société au ne correspond pas au moins au capital minimum requis pour constituer la Société.".

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et d'approuver la reformulation complète des statuts afin de refléter le changement de la forme sociale qui devront en conséquence être lus comme suit:

«Titre I er . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1 et . **Forme.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La société a la dénomination de "IB Participations S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.



Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par:

- 2.108.580 (deux millions cent huit mille cinq cent quatre-vingt) actions de la classe A sans valeur nominale.
- 2.108.580 (deux millions cent huit mille cinq cent quatre-vingt) actions de la classe B sans valeur nominale.
- 782.840 (sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante) actions de la classe C sans valeur nominale.
- Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Titre III. Assemblées générales

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique»), l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier mercredi du mois de juin à 11:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des actionnaires représentant les trois quarts (3/4) du capital social.



Toute décision affectant la détention par la Société des actions de la société par actions simplifiées OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, voire son successeur, ainsi que la clé de répartition des dividendes telle que retenue à l'article 21 des présentes requière l'unanimité de tous les actionnaires tous dûment présents ou représentés.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Titre IV. Administration

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique) tant que la Société a un actionnaire unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.



Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions des Administrateurs. Les résolutions prises par les Administrateurs seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par les Administrateurs seront signés par les Administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

- **Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.
- Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.
- **Art. 16. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- **Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lequelle l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.



Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Titre V. Exercice sociale - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.
- **Art. 20. Arrêté des comptes.** Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout actionnaire peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Affectation des Bénéfices. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au Conseil d'Administration par décision des actionnaires.

Les actions de la classe A donnent droit à l'attribution préférentielle et exclusive de tous les dividendes accordés par la Société ainsi que l'attribution de la prime d'émission aux actionnaires détenant les actions de la classe A, à part pour les dividendes qui sont exclusivement accordés aux actions de la classe B et les actions de la classe C, tels que prévus cidessous.

Les actions de la classe B donnent droit à l'attribution à titre de 84,3432% des dividendes accordés par la Société aux actionnaires sur base des dividendes accordés à la Société par la société par actions simplifiées OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, voire son successeur, liés à tous résultats et/ou réserves de la société par actions simplifiées OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION provenant exclusivement de plus-values futures, nettes d'impôts et de taxes, ayant pour origine la cession entière ou partielle d'actions de la société Vente-privee.com, voire ses successeurs.

Les actions de la classe C donnent droit à l'attribution à titre de 15,6568% des dividendes accordées par la Société aux actionnaires sur base des dividendes accordés à la Société par la société par actions simplifiées OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION, voire son successeur, liés à tous résultats et/ou réserves de la société par actions simplifiées OREDIS ORIENTALE ET DISTRIBUTION provenant exclusivement de plus-values futures, nettes d'impôts et de taxes, ayant pour origine la cession entière ou partielle d'actions de la société «Vente-privee.com» voire ses successeurs.

- **Art. 22. Dividendes intérimaires.** Le Conseil d'Administration peut distribuer des dividendes intérimaires à tout moment aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil d'Administration
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les actionnaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les actionnaires doivent reverser l'excès à la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 24 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.»

128630



Quatrième résolution

- L'Assemblée constate la renonciation de tous les associés à leurs droits éventuels préférentiels de souscription puis admet que le capital social reste fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par:
 - deux millions cent huit mille cinq cent quatre-vingt (2.108.580) actions de la classe A,
 - deux millions cent huit mille cinq cent quatre-vingt (2.108.580) actions de la classe B, et
 - sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante (782.840) actions de la classe C,

chacune d'une valeur nominative de EUR 0,01 (un euro cent), souscrit	tes, entièrement libérées et réparties comme suit
Monsieur Ilan BENHAÏM	deux millions cent huit mille cinq cent quatre- vingt (2.108.580) actions de la classe A
	deux millions cent huit mille cinq cent quatre- vingt (2.108.580) actions de la classe B
Germont Investments S.à r.l.	sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quarante (782.840) actions de la classe C
TOTAL:	cinq millions (5.000.000) d'actions

L'Assemblée décide que les associés recevront une «action S.A.» en échange d'une «part sociale S.à r.l.».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide ensuite de procéder au changement de dénomination «IB Participations S.à r.l.» en «IB Participations S.A.», de fixer la date et du lieu de l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires au dernier mercredi du mois de juin au siège social de la société, de laisser l'exercice social inchangé et que la société, en ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 15.1 cidessus et que la Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge complète et définitive aux mandataires sociaux pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

- L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans:
- 1. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, né à Emmerich (Allemagne) le 11 mars 1968, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L 1420 Luxembourg.
- 2. Monsieur Ilan BENHAÏM, né le 19 novembre 1976 à Paris 75014, demeurant au 5 rue de l'Alboni, F-75016 Paris, France.
- 3. Monsieur Claude Marcel Norbert CRAUSER, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 22 avril 1981, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L 1420 Luxembourg.
 - 4. Est nommé commissaire aux comptes pour une période maximale de six (6) ans:

La société à responsabilité limitée "Kohnen & Associés S.à r.l.", établie et ayant siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114190.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: Serge Bernard, Virginie Goelff,, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2015. Relation: EAC/2015/18771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139616/377.

(150151960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2015.



FOS OP Global Strategic, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.109.

Die koordinierte Satzung vom 13/04/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10/08/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015136537/12.

(150148219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

SOGETI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015136118/9.

(150147251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Sohar Invest S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 187.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015136119/9.

(150147461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 199.192.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen,

on the thirty-first day of the month of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

"Mercer Private Markets AG", a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zurich, Switzerland, registered with the trade register of the Swiss Canton of Zurich (Handelsregister des Kantons Zürich) under the number CH-020.3.006.993-5

here represented by Mr Alexander Wagner, Rechtsanwalt, professionally residing in L-1011 Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Zurich (Switzerland), on 21 st July 2015.

Said proxy given, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Definitions

The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

"1915 Law" means the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, "2007 Law" means the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended from time to time;



"Articles" means the present articles of incorporation;

"Business Day" means any day, other than a Saturday or Sunday, when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business;

"Euro" or "EUR" means the lawful currency of the European Union member States that have adopted the single currency in accordance with the Treaty on European Union and the Treaty on the Functioning of the European Union;

"Board" means in case of plurality of Managers the board of Managers of the Company;

"Manager" means the manager or in case of plurality of managers, a manager appointed to the Board in accordance with these Articles or as the case may be a member of the Board;

"Share(s)" means the shares issued by the Company and any share issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Company; and

"Shareholder" means a holder of Shares.

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby formed by the present and all persons and entities who may become Shareholders in the future a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Company").
- **Art. 2.** The Company's corporate object is to act as general partner (associé gérant commandité) of "Mercer Private Investment Partners IV SICAV-SIF" (the "SICAV"), a Luxembourg investment company with variable capital specialised investment fund governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a common limited partnership (société en commandite simple.

The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the SICAV or of any other undertakings for collective investment established under the form of common limited partnerships.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly with all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or in case of plurality of Managers, by resolution of the Board, after having received Shareholders consent.

In the event that the Manager or in case of plurality of Managers, the Board, determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) Shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The one hundred (100) Shares have all been fully paid in cash.

The capital may be increased or reduced by a resolution of the single Shareholder or by resolution of the Shareholders of the Company adopted in accordance with Article 20 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shares, which is held by the Company or by one or more persons on behalf of the Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him.

In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

Title III. Shareholder meetings

- **Art. 6.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.
- **Art. 7.** In case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder may be taken in writing.

In case of plurality of Shareholders, the provisions of Article 8 will apply to any resolution to be taken by a meeting of Shareholders.



Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a Shareholder and which may be a Manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Art. 8. If legally required or if not so required upon the decision of the Manager or in case of plurality of Managers, the Board, annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgement of the Manager or in case of plurality of Managers, the Board, exceptional circumstances so require.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Board, may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of the votes cast by those Shareholders present and voting.

The general meeting of Shareholders shall be called by the Manager or in case of plurality of Managers, the Board, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Board, will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Manager or in case of plurality of Managers, the Board, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of Managers or of the auditor, the names of the eligible Managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

Title IV. Administration

Art. 9. The Company shall be managed by one or more Manager(s). If several Managers have been appointed, they will constitute a Board.

The Manager(s) need not be Shareholders of the Company.

The Manager(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period as determined by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Manager may seek reappointment.

The Manager(s) mandate may be revoked at any time with or without a reason by the general meeting of Shareholders. In case of plurality of Managers and in the event of a vacancy in the office of a Manager because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers may meet and may elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 10. The Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Board but in his absence or incapacity to act, the Managers present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Board may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Board, may from time to time appoint officers of the Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Officers need not be Managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Manager or in case of plurality of Managers, the Board.

The Board shall meet upon call by the chairman, or any two Managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Board shall be given to all Managers at least three (3) Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Manager as his proxy.



Any Manager who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented. In case of a deadlock, the chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two Managers or by a Manager together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 11. The Manager or in case of plurality of Managers, the Board, shall have power to determine the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or in case of plurality of Managers, the Board.

- **Art. 12.** The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, or in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company, or by the joint signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Manager or in case of plurality of Managers, by the Board, together with one Manager.
- **Art. 13.** The Manager or in case of plurality of Managers, the Board, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company, including the right to sign on behalf of the Company, and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other persons, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Manager or in case of plurality of Managers, the Board.
- **Art. 14.** No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity.

In the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Company other than that arising out of the fact that he is a Manager, officer or employee or holder of securities or other interests in the counterparty, such Manager or officer shall, in case of plurality of Managers, make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Manager's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 15. The Company may indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a unitholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting, Distributions

- **Art. 16.** The operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s) qualifying as reviseur d'enterprises agréé(s). The auditor(s) shall be elected by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).
- **Art. 17.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st January and shall terminate on 31 December of each year.
- **Art. 18.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.



The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Manager or in case of plurality of Managers, the Board, to do so.

The Manager or in case of plurality of Managers, the Board, may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VII. Winding up, Liquidation

Art. 19. In the event of a winding-up of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Amendments

- **Art. 20.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.
- **Art. 21.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription and Payment

The capital of the Company is subscribed as follows:

"Mercer Private Markets AG", above named, subscribes for one hundred (100) Shares, resulting in a total payment in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Evidence of the above payment was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- (i) The following are elected as Managers for an undetermined period:
- Mr Jens Höllermann, born on 26 July 1971 in Oberhausen, Germany, residing professionally at 25, rue General Patton, L-2317 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mrs Anja-Isabel Bohnen, born on 23 August 1974 in Bonn, Germany, residing professionally at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr Christopherus Anton Viktor Bigger, born on 31 January 1959 in St. Gallen, Switzerland, residing professionally at Gartenstrasse 12, CH-8304 Wallisellen, Switzerland.
- (ii) The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2015: "PricewaterhouseCoopers" société cooperative, 2, rue Gerhard Mercator, L-1235 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg, section B number 65 477).
- (iii) The registered office of the Company is set at 2, Place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that at the request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the German versions, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden englischen Textes.

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

am einunddreißigsten Tag des Monats Juli.



Vor Uns, Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg Stadt, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, der im Besitz vorliegender Urkunde verbleibt.

ist erschienen:

"Mercer Private Markets AG", eine Gesellschaft unter Schweizer Recht mit Sitz in Kasernenstrasse 77b, CH-8004 Zürich, Schweiz, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich unter der Nummer CH-020.3.006.993-5,

hier vertreten durch Herrn Alexander Wagner, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg,

aufgrund einer ihm, in Zürich (Schweiz) am 21. Juli 2015, erteilten Vollmacht.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung (articles of incorporation) einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wen sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

"Gesetz von 1915" ist das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Gesetz von 2007" ist das luxemburgische Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Satzung" ist die vorliegende Satzung;

"Geschäftstag" ist ein Tag, außer Samstag und Sonntag, an dem die Banken in Luxemburg für die üblichen Geschäfte geöffnet sind;

"Euro" oder "EUR" ist die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben;

"Rat der Geschäftsführung" ist, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung der Gesellschaft;

"Geschäftsführer" ist der Geschäftsführer, oder sofern mehrere bestellt sind, einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied des Rates der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied des Rates der Geschäftsführung;

"Gesellschaftsanteil(e) " sind die von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen; und

"Gesellschafter" ist ein Inhaber von Gesellschaftsanteilen.

Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

- **Art. 1.** Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Namen Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l. (nachstehend "Gesellschaft" genannt) gegründet.
- **Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist es als Komplementärin (associé gérant commandité) der "Mercer Private Investment Partners IV SICAV-SIF" (die "SICAV") fungieren, einer Luxemburgischen Fondsgesellschaft mit variablem Kapital -spezialisierter Investmentfonds nach den Gesetzen Luxemburgs und gegründet in der Rechtsform einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten, die mit ihrer Stellung als Komplementärin der SICAV oder eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Form einer Kommanditgesellschaft ausführen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.
- **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses des Geschäftsführers oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, aufgrund eines Beschlusses des Rates der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass ein Geschäftsführer, oder sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung befindet oder befinden, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert



werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt und in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) je Gesellschaftsanteile aufgeteilt.

Die einhundert (100) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingesellschafters oder der Gesellschafter der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Gesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafters, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Nummer und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, sind die von dem Alleingesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

- Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Gesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Gesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.
- **Art. 7.** Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingesellschafter zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung des Geschäftsführers oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, des Rates der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Der Geschäftsführer, oder sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung, können weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Gesellschafter bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu



behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV. Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Geschäftsführern geführt. Sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, bilden sie einen Rat der Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, sowie für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, der Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Der Rat der Geschäftsführung ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen des Rates der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte ("Officers") der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Gesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigte haben die ihnen von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Der Rat der Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen des Rates der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Gesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen. Im Falle eines Patts hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.



Art. 11. Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung ist befugt die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Gesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Gesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden vom Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung ausgeübt.

- Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers verpflichtet oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die gemeinsame Unterschrift einer Person oder mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch den Rat der Geschäftsführung übertragen worden ist, zusammen mit mindestens einem Geschäftsführer.
- Art. 13. Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie seine Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Gesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von dem Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, vom Rat der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.
- Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Gesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, den Rat der Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Gesellschaft kann einen Geschäftsführer oder Bevollmächtigter, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betreffenden als Geschäftsführer oder Bevollmächtigte für die Gesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilinhaber oder Gläubiger die Gesellschaft ist, wenn der Betreffende insoweit keinen anderen Schadloshaltungsanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer - laut Auskunft eines Rechtsberaters gegenüber der Gesellschaft - keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadloshaltung schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

- Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur d'enterprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, die über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.
 - Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung heraufoder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder den Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, den Rat der Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Der Geschäftsführer, oder, sofern mehrere Geschäftsführer bestellt sind, der Rat der Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimdividenden beschließen.



Abschnitt VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VIII. Änderungen

- **Art. 20.** Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.
- Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte "Mercer Private Markets AG" zeichnet einhundert (100) Gesellschaftsanteile gegen Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf eintausend Euro.

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

- (i) Die folgenden Personen werden für unbestimmte Dauer als Geschäftsführer bestellt:
- Herr Jens Höllermann, geboren am 26. Juli 1971 in Oberhausen, Deutschland, berufsansässig in 25, rue General Patton, L-2317 Howald, Großherzogtum Luxemburg.
- Frau Anja-Isabel Bohnen, geboren am 23. August 1974 in Bonn, Deutschland, berufsansässig in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
- Herr Christopherus Anton Viktor Bigger, geboren 31. Januar 1959 in St. Gallen, Schweiz, berufsansässig in Gartenstrasse 12, CH 8304 Wallisellen, Schweiz.
- (ii) Als unabhängiger Abschlussprüfer wird für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2015 berät, "PricewaterhouseCoopers" société cooperative, 2, rue Gerhard Mercator, L-1235 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (RCS Luxemburg. Sektion B Nr. 65 477) bestellt;
- (iii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2, Place François-Joseph Dargent L-1413 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig und mächtig ist, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der vorstehend genannten Person die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Wunsch der vorstehend genannten Person ist bei Widersprüchen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich.

WORÜBER die vorliegende Urkunde in Luxemburg am eingangs des vorliegenden Dokuments angegebenen Datum aufgesetzt wurde.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden gegenüber dem erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WAGNER, M. SCHAEFFER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. August 2015. Relation: EAC/2015/18267. Erhalten fünfundsiebzig Euro 75.-EUR.

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015137535/513.

(150148663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck